

# NOTICE

## DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

### CANDIDATURE AUX APPELS A PROJET

#### ANNEE 2023

Les dossiers sont à envoyer dûment remplis (recto-verso) avec l'ensemble des pièces justificatives, soit par mail à [vieassociative@mairie-lachevroliere.fr](mailto:vieassociative@mairie-lachevroliere.fr) soit par courrier à Mairie de La Chevrolière, 2, Place de l'Hôtel de Ville, 44118 La Chevrolière avant les dates butoirs suivantes :

- Subventions de fonctionnement : au plus tard le 31 janvier 2023 ;
- Appel à projet : au plus tard le 31 janvier 2023 ;
- Subventions exceptionnelles : au plus tard le 7 mai 2023.

#### 1-Identité

- Adresse du siège social : le siège social de votre association est celui qui figure dans les statuts de l'association. Si cette adresse n'est plus à jour, il faut prévoir un changement de statut en assemblée générale extraordinaire et en faire la déclaration sur [lecompteasso.associations.gouv.fr](http://lecompteasso.associations.gouv.fr).
- N°SIRET : vous ne pouvez plus recevoir de subventions publiques sans ce numéro. Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>).

#### 3-L'association

- Votre projet associatif : « il est une verbalisation des buts poursuivis par l'association et des valeurs qu'elle promeut » (Guide pratique de l'association – La ligue de l'enseignement – disponible sur [www.guidepratiqueasso.org](http://www.guidepratiqueasso.org)). » Votre projet associatif est différent de vos activités.
- Adhésion à une autre association : votre association peut adhérer à une autre association et peut compter des associations parmi ses adhérents. Cette adhésion formalise le soutien entre associations.

#### 4- Renseignements concernant les adhérents (fournir la liste):

- Nombre total de licenciés/adhérents/bénéficiaires chevrolins porteurs de handicap et pour lesquels l'accompagnement nécessite une charge financière pour l'association : nous ne pourrions nous baser que sur les personnes qui possèdent un justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et pour lesquelles l'association doit prévoir un accompagnement supplémentaire spécifique.

#### 5 – Tableaux financiers de votre association

- Dernier compte de résultat validé en assemblée générale : il se base sur 12 mois.
- Les différentes lignes correspondent à celles du nouveau plan comptable que vous trouverez ici : <https://www.assotheque.fr/fr/fichiers/bao/fiche-memo-nouveau-plan-comptable-les-principaux-changements.pdf>
- **Contributions volontaires en nature** : le bénévolat, pourtant indispensable à vos projets, n'a officiellement aucune répercussion sur la comptabilité de votre association. Il en va de même pour les divers biens mis à disposition de votre association à titre gracieux. S'ils n'ont pas de dimension financière, il est pourtant intéressant de les valoriser car ils permettent à tout à chacun de valoriser le bénévolat et de se rendre compte de l'importance de ce qui n'est pas financier. Le règlement ANC n°2018-06 instaure le caractère obligatoire de fournir les informations relatives aux contributions volontaires en nature mais si l'association décide de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature, elle doit mentionner les motifs de cette décision et donner une information sur la nature et l'importance des contributions volontaires en nature.

#### Comment les calculer ?

Vous trouverez une proposition forfaitaire faite par le Comité National du Sport sur [le lien que vous trouverez ici](#).

- Personnel bénévole/ bénévolat : Il n'existe pas de texte normatif fixant spécifiquement la manière de valoriser comptablement le bénévolat. Dans les faits, plusieurs méthodes comptables sont utilisées habituellement. Il peut par exemple s'agir :
  - Du coût horaire du SMIC (notamment pour les missions de bénévolat ne requérant aucune qualification professionnelle) ;

- De la valeur de remplacement, qui correspond à ce qu'aurait coûté la mission si elle avait été facturée à votre association par un professionnel ;
- Enfin, une référence à une grille de salaires peut permettre de valoriser le bénévolat.

Exemple de valorisation de prestations bénévoles ([www.associathèque.fr](http://www.associathèque.fr)) :

**CAS PRATIQUE**

L'association « Le club des amis d'Associathèque » a estimé à 500 heures le temps consacré par des bénévoles à des activités de l'association.

Elle l'estime un taux moyen de 20 €/heure et le valorise dans des comptes de classe 8 sur son logiciel comptable.

Enregistrement de la contribution en nature

Nature du journal	Nature de l'opération	Date	Intitulé du compte	Débit	Crédit
Opérations diverses	Temps passé par les bénévoles	31/12/Année N - 1	864 - Personnel bénévole	10 000	
Opérations diverses	Temps passé par les bénévoles	31/12/Année N - 1	875 - Bénévolat		10 000

b) Mise à disposition gratuite de biens et prestations

Pour valoriser les prêts à titre gracieux de terrain, de local ou matériel, la valeur à prendre en compte correspond à la somme d'argent que le prêteur aurait perçue, s'il avait signé un contrat de location de matériel ou un contrat bail sur le terrain ou le local qu'il met à disposition.

Ainsi, pour le prêt des salles municipales à La Chevrolière, vous pouvez vous appuyer sur ces chiffres :

- Coût d'une heure d'utilisation des salles du Complexe sportif = 6€
- Coût d'une heure d'utilisation des terrains extérieurs du Complexe sportif = 20€
- Coût d'une heure d'utilisation des salles Topaze et Améthyste = 10€
- Coût d'une heure d'utilisation des salles Ambre, Saphir, Émeraude, Rubis et Aigue Marine = 21€

c) Secours en nature

Il peut s'agir de dons alimentaires, vestimentaires, de matériel ou de mise à disposition de personnel.

Il est important que les contributions en nature figurent dans le compte de résultat et dans le budget prévisionnel de l'association.

Voici un exemple d'une partie de budget prévisionnel d'une association (site du département Val-de-Marne) (nous n'avons ici que les dernières lignes des charges et produits et les contributions volontaires en nature) :

**Exemple de contributions volontaires en nature**

**Budget prévisionnel de l'association :**

**Date de début de l'exercice : 01 / 01 / 2022      Date de fin de l'exercice : 31 / 12 / 2022**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
.....		.....	
<b>64 – Charges de personnel</b>	<b>0 €</b>		0 €
Rémunération des personnels	0 € -		0 €
Charges sociales	0 €	<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>540 €</b>
Autres charges de personnel	0 €	Cotisations	540 €
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>112 €</b>	<b>76 – Produits financiers</b>	0 €
<b>66 – Charges financières</b>	<b>96 €</b>	<b>77 – Produits exceptionnels</b>	0 €
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	0 €	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	0 €
<b>68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>	0 €	<b>79 – Transfert de charges</b>	0 €
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>4 800 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>4 800 €</b>
<b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>3 030 €</b>	<b>87 – Contributions volontaires en nature</b>	<b>3 030 €</b>
Personnel bénévole	2 300 €	Bénévolat	2 300 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	450 €	Prestations en nature	450 €
Secours en nature	280 €	Dons en nature	280 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>7 830 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>7 830 €</b>

Pour toute demande supplémentaire, merci de contacter le service vie associative à l'adresse mail suivante : [vieassociative@mairie-lachevroliere.fr](mailto:vieassociative@mairie-lachevroliere.fr)